



## COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du **11/02/2020**

(Pour classement et affichage avec annexes)

Le onze février deux mil vingt à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guillaume MARSAT, Président.

### Présents :

- L'Isle d'Espagnac : Geneviève VERBOIS ANQUETIL, titulaire, Joëlle DUQUERROY, titulaire
- Mornac : Guillaume MARSAT, Président - Isabelle DESMORTIER, titulaire
- Ruelle : Alexia RIFFÉ, titulaire – Yannick PERONNET, suppléant
- Touvre : Jacques PIOT, titulaire

**Pouvoir : Mme Séverine DUBOIS donne pouvoir à M Jacques PIOT**

**Secrétaire de Séance : Mme Alexia RIFFÉ**

### **2020-01 : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les conditions d'approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Président indique :

- qu'après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il appartient au comité syndical d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier et de déclarer que ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le comité syndical est invité à en délibérer,**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2019 et DÉCLARE que ce dernier n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

### **2020-02 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Présentation est faite au Comité Syndical par le doyen d'âge du comité syndical du compte administratif de l'exercice 2019 du SIVU en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse dressé par M. MARSAT, Président du SIVU Enfance Jeunesse.

Après présentation du budget primitif de l'exercice considéré et des constatations des identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents

	Dépenses de l'exercice	1 826 761.73 €	comptes,
	Recettes de l'exercice	1 785 326.04 €	proposition est
faite	<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>- 41 435.69 €</b>	par le doyen
	Résultat reporté (N-1)	231 112.54 €	
	<b><u>Résultat de fonctionnement cumulé (A)</u></b>	<b>189 676.85 €</b>	

d'âge, d'approuver le compte administratif 2019 résumé comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	81 041.92 €
Recettes de l'exercice	71 749.04 €
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>- 9 292.88 €</b>
Résultat reporté (N-1)	44 092.13 €
Restes à réaliser dépenses	4 252.88 €
Restes à réaliser recettes	0 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>	- 4 252.88 €
<b><u>Résultat d'investissement cumulé (B) (hors rar)</u></b>	<b>34 799.25 €</b>
<b><u>Résultat global (A+B)</u></b>	<b>224 476.10 €</b>

Monsieur le président souligne que les dépenses de fonctionnement ont respecté le budget prévisionnel.

Il précise cependant que certaines lignes ont subi de fortes variations :

En dépenses :

- Prestations extérieures (611) : +16 400 € (de 70 580 € à 86 977 €) pour les restaurants scolaires par rapport à 2018, du fait de l'augmentation des effectifs du centre de loisirs, +7 300 € (de 11 410 € à 19 110 €) pour API restauration du fait du changement de prestataire et des coûts de livraison induits.
- 60612 Energie électricité/gaz : La facture reçue tardivement pour la période sept- déc. 2018 a été prise en charge sur l'exercice 2019 ce qui génère un surcote de 9 000 € entre 2018 et 2019. Par ailleurs, le SIVU a adhéré au groupement d'achat pour le gaz et l'électricité, une veille sur l'évolution de ces dépenses sera mise en œuvre.

En recettes, les atténuations de charges liées au remboursement des absences du personnel ont été supérieures au prévisionnel 58 000€ au lieu de 37 810 €.

En investissement, le budget prévisionnel prévoyait des dépenses réelles à hauteur de 41 257 € pour une dotation aux amortissements s'élevant à 48 065€.

Les dépenses hors remboursement d'emprunt et opérations d'ordre se sont finalement élevées à 11 086€.

Les travaux prévus à la maison de la petite enfance n'ont pas pu être réalisés dans la totalité malgré l'obtention d'une subvention d'équipement de la CAF notamment du fait de difficultés à identifier les solutions techniques au meilleur rapport qualité /sécurité /prix et compatibles avec la réglementation relevant du plan d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs des travaux couteux et lourds en termes d'organisation, pour l'entretien des peintures et le renouvellement devenu nécessaire de certains mobiliers et matériels du centre de loisirs vont faire l'objet d'une projection pluriannuelle qui sera présentée lors du vote du BP2020.

**Le comité syndical est invité à en délibérer,**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2019 présenté ci-dessus.**

## **2020-03 DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2019**

Monsieur le Président, constatant après approbation du compte administratif 2019 que ce dernier présente un excédent d'exploitation cumulé de 189 676.86 €, propose au comité syndical d'affecter les résultats comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
<i>Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1</i>	231 112.54 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2019	- 41 435.69 €
<b><u>Résultat d'exploitation cumulé</u></b>	<b>189 676.85 €</b>
<b>Investissement</b>	
<i>Excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1</i>	44 092.13 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	- 9 292.88 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (hors rar)</b>	<b>34 799.25 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	4 252.88 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 4 252.88 €</b>

<b>Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2020</b>	<b>189 676.85 €</b>
<b>Affectation au 001 en investissement sur l'exercice 2020</b>	<b>34 799.25 €</b>

**Le comité syndical est invité à en délibérer,**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité APPROUVE l'affectation des résultats proposée ci-dessus**

## **2020-04 DÉLIBÉRATION PORTANT RÉVISION STATUTAIRE DES TAUX DE PARTICIPATION DES COMMUNES**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVU prévoient la révision des taux de participation par action à l'issue d'une période quadriennale qui arrive à son terme.

Il précise que la composante population des taux proposés est basée sur les données INSEE de 2016 résultant du dernier recensement comme suit :

- L'Isle D'Espagnac : 5615 habitants soit 34.58% de la population du SIVU
- Mornac : 2189 habitants soit 13.48% de la population du SIVU
- Ruelle sur Touvre : 7215 habitants soit 44.44% de la population du SIVU
- Touvre : 1218 habitants soit 7.50% de la population du SIVU

Monsieur le Président rappelle que comme le prévoient les statuts du SIVU les composantes « fréquentation » des différents taux sont basées sur les données d'activités réelles de l'année n-1, soit 2019.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'annexe n° 1 des Statuts du SIVU, modifiés et ci-annexés.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'annexe n° 1 des Statuts du SIVU, ci-annexés**

## **2020-05 DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2020**

Monsieur le Président présente le Budget prévisionnel pour l'exercice 2020 avec les précisions suivantes :

### **Section de fonctionnement**

#### **➤ Dépenses :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que lors du débat d'orientations budgétaires le 12 décembre 2019 les taux d'augmentation suivants avaient été validés :

- + 0.9 % sur les dépenses relevant du chapitre 011
- + 2% sur les dépenses relevant du chapitre 012

Il précise que le chapitre 012 inclut :

- Des crédits à hauteur de 67556 € destinés à couvrir le recrutement des agents contractuels saisonniers pour les surcroits d'activité et le remplacement des agents en congés annuels ou en arrêt maladie.
- L'octroi du CIA sur la base de 153€ par agent à temps complet soit 5 480 € au maximum (hors dégressivité liée à la manière de servir)

#### **➤ Fonds de roulement**

La proposition budgétaire ci-annexée prévoit une contribution au fond de roulement permettant de le maintenir à 35 jours de fonctionnement conformément à la demande des communes membres du SIVU. La contribution globale au fond de roulement pour atteindre ce niveau de 35 jours s'élève dans ce budget prévisionnel à 110084 €

➤ **Recettes**

- recettes CAF ont été évaluées en fonction des prévisions CEJ, des évolutions estimées de la fréquentation, indépendamment des impacts potentiels de la renégociation du CEJ en cours d'année.
- Les participations familiales sont évaluées sur la base du réalisé 2019 et des prévisions de fréquentation 2020.
- Les atténuations de charges ont été estimées à la baisse au regard des faits générateurs des remboursements en 2019.
- Les recettes prévisionnelles prennent en compte le remboursement des mises à disposition de personnel et de locaux par les communes concernées.

➤ **INVESTISSEMENTS**

Monsieur le Président présente un programme des investissements sur 5 exercices en précisant que c'est la section qui est la plus impactée par la diminution du fonds de roulement.

En recettes cette section subit une baisse du FCTVA, et une érosion au fil du temps de la dotation aux amortissements liée au faible investissement réalisé ces dernières années.

L'obtention d'une subvention de modernisation de la CAF pour le multi-accueil d'un montant 34 736€ est conditionnée à une dépense de 46145 € affectée au multi accueil.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour le centre de loisirs et l'animation jeunesse est en cours d'étude, elle est évaluée à environ 17500€ et pourrait être subventionnée à hauteur de 11600€ par la caf (demande de subvention transmise).

Par ailleurs des besoins de renouvellement de matériel et d'équipement se font sentir au centre de loisirs et une ligne est prévue chaque année pour le renouvellement de matériel informatique.

Il souligne que la marge de manœuvre reste très mince en investissement et que la réalisation des dépenses prévues absorbera la totalité de l'excédent de cette section, et nécessitera probablement une réévaluation des participations communales lors du BS 2020 et a fortiori lors du BP 2021.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir

- adopter le BP 2020 ci-annexé
- l'autoriser à procéder aux recrutements saisonniers et occasionnels nécessaires au cours de l'année 2020

**L'assemblée est invitée à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,**

- adopte le BP 2020 ci-annexé
- autorise le Président à procéder aux recrutements saisonniers et occasionnels nécessaires au cours de l'année 2020

## **2020-06 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE RUELLE**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise à disposition de deux agents auprès de la Commune de Ruelle afin d'assurer l'Animation de quartier :

- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) pour exercer les fonctions de directeur de l'Animation de quartier et de référent enfance jeunesse, sur un volume horaire annuel de 767 heures soit 16.70/35.
- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animatrice de l'Animation de quartier, sur un volume horaire annuel de 220 heures soit 4.8/35.

**Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,  
AUTORISE le Président à signer les conventions ci-annexées**

## **2020-07 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE RUELLE**

Monsieur le Président informe l'assemblée du renouvellement de la convention de prestation de service auprès de la commune de Ruelle pour des missions de référence en cohérence éducative.

Cette convention prévoit l'intervention d'un agent du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, sur un volume horaire annuel de 126h.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de prestation de service ci-annexée.

**L'assemblée est invitée à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,  
AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée**

## **2020-08 DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Président expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas au SIVU Enfance Jeunesse la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIVU une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront le cas échéant les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**L'assemblée est invitée à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, HABILITE le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Charente à souscrire pour le compte du SIVU Enfance Jeunesse des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sous réserve que les conditions obtenues conviennent au SIVU**

## **2020-09 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES À LA SUITE D'AVANCEMENTS DE GRADES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du SIVU, portant Détermination des taux de promotion pour avancement de grade, Monsieur le Président informe l'assemblée que des postes doivent être créés afin de permettre de nommer des agents à la suite de leur avancement de grade (sous réserve de l'avis des CAP du 28 janvier et du 10 février 2020)

Il propose donc de créer :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>e</sup> classe 20/35 au 1<sup>er</sup> mars 2020
- 2 postes agents sociaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> mai 2020
- 1 poste de EJE classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> mars 2020

Monsieur le Président propose d'acter la suppression

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20/35)
- 2 postes agents sociaux principaux 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste de EJE 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique et une fois les agents concernés nommés dans leur nouveau grade.

Il précise que les crédits nécessaires sont disponibles dans le Budget 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces créations de poste.

**Le comité syndical est invité à en délibérer,**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,  
APPROUVE la création et la suppression des postes proposées ci-dessus.**